DÉCISIONS

DÉCISION (PESC) 2015/173 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 3 février 2015

portant nomination du commandant de la mission de l'UE pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia) et abrogeant la décision EUTM Somalia/1/2013 (EUTM Somalia/1/2015)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2010/96/PESC du Conseil du 15 février 2010 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes ([1]), et notamment son article 5,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 5, paragraphe 1, de la décision 2010/96/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS), conformément à l'article 38 du traité sur l'Union européenne, à prendre les décisions appropriées concernant le contrôle politique et la direction stratégique de l'EUTM Somalia, y compris les décisions de nommer un commandant de la mission de l'UE.

(2) Le 17 décembre 2013, le COPS a adopté la décision EUTM Somalia/1/2013 ([2]) portant nomination du général de brigade Massimo MINGIARDI en tant que commandant de la mission de l'UE pour l'EUTM Somalia.

(3) Le 18 décembre 2014, l'Italie a proposé la nomination du général de brigade Antonio MAGGI comme nouveau commandant de la mission de l'UE pour l'EUTM Somalia pour succéder au général de brigade Massimo MINGIARDI.

(4) Le 8 janvier 2015, le comité militaire de l'UE a recommandé que le COPS nomme le général de brigade Antonio MAGGI en tant que commandant de la mission de l'UE pour l'EUTM Somalia pour succéder au général de brigade Massimo MINGIARDI.

(5) Il convient d'abroger la décision EUTM Somalia/1/2013.

(6) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. Par conséquent, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le général de brigade Antonio MAGGI est nommé commandant de la mission de l'UE pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia), à partir du 8 mars 2015.

Article 2

La décision EUTM Somalia/1/2013 est abrogée.

([1]) JO L 44 du 19.2.2010, p. 16.
([2]) Décision EUTM Somalia/1/2013 du Comité politique et de sécurité du 17 décembre 2013 portant nomination du commandant de la mission de l'UE pour la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes (EUTM Somalia) (JO L 346 du 20.12.2013, p. 53).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 mars 2015.

Fait à Bruxelles, le 3 février 2015.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
W. STEVENS